



CH-3003 Berne, SG-DEFR

Destinataires:

Partis politiques

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faitières de l'économie

Organes et organisations de la politique de l'éducation et de la science

Autres milieux intéressés

Berne, 11 septembre 2015

Modification de la Loi sur les EPF: ouverture de la procédure de consultation

Mesdames et Messieurs,

Le 2 septembre 2015, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui oeuvrent au niveau national, les associations faitières de l'économie qui oeuvrent au niveau national, les organes et organisations de la politique de l'éducation et de la science et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (Loi sur les EPF).

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **11 novembre 2015**.

Le projet de modification de la Loi sur les EPF répond aux évolutions des dernières années et à l'objet de diverses interventions parlementaires. Les modifications concernent le gouvernement d'entreprise du domaine des EPF, les taxes d'inscription, les restrictions à l'admission ainsi que d'autres dispositions. La modification sera soumise au Parlement dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (message FRI 2017–2020). Certaines des modifications prévues devront pouvoir entrer en vigueur au début de la nouvelle période de financement FRI, dès le 1^{er} janvier 2017. C'est notamment le cas des dispositions relatives à la gestion du domaine des EPF au moyen d'objectifs stratégiques et de l'adaptation correspondante des rapports conformément aux principes du gouvernement d'entreprise. Par conséquent, le délai de la consultation est raccourci à deux mois en vertu de l'art. 7, al. 3, let. a, de la loi sur la consultation.

Nous vous transmettons par la présente le projet de modification de la Loi sur les EPF ainsi que le rapport explicatif afin que vous preniez position. Vous pouvez vous procurer des exemplaires supplémentaires des documents mis en consultation par le biais de l'adresse internet: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Après l'expiration du délai de consultation, les avis exprimés seront publiés sur internet. Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes



handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous saurions dès lors gré de nous faire parvenir votre prise de position, si possible par voie électronique (**une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue**).

Nous vous prions de bien vouloir envoyer votre prise de position dans la limite du délai imparti au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, division Hautes écoles, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne, ou par e-mail à isabella.brunelli@sbfi.admin.ch

Pour toute question ou information supplémentaire, Monsieur Maurizio Toneatto (tél. 058 462 96 77; maurizio.toneatto@sbfi.admin.ch) se tient à votre disposition.

Nous vous remercions d'avance pour votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral

Annexes:

- Projet de modification de la Loi sur les EPF et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires de la consultation